

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

COMMUNE DE
MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Date de convocation : 16/03/2023

Date de l'affichage : 16/03/2023

En exercice : 14
Présent(s) : 11
Absent(s) : 3
Pouvoir(s) : 0

Objet :

**ELECTION D'UN
NOUVEL ADJOINT
AU MAIRE SUITE A
LA VACANCE D'UN
POSTE**

2023

**MARSEILLE EN BEAUVAISIS
- COMMUNE -**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 060-216003830-20230322-D_5_2023_COM-DE



Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

DELIBERATION 005/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-deux du mois de Mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Aurélie LÉVÊQUE, Martine LANGLOIS, Servane CARON, Messieurs Jean-Yves DECOCK, Francis DELABY, Gérald LAQUERRIERE, René THIEBAUT, Antonio PRÉVOST

Absents non excusés : Mesdames Hélène ROHAUT, Angélique SAINNEVILLE et Monsieur Thibaut HULLAERT

Pouvoirs: aucun

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°001 du 29/01/2022 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 4 ;

Vu l'arrêté municipal n°060-216003830-20221220-DELEG01-AI du 20/12/2022 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Claude BONDUELLE adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines de compétences suivants :

- bâtiments communaux (entretien, vérification, travaux),
- espaces public et voirie,
- assainissement,
- ressources humaines (service technique),

Vu l'arrêté du maire en date du 16 janvier 2023 portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur BONDUELLE Claude à compter du 16 janvier 2023,

Vu la délibération n°001 du 23/01/2023 relative au non maintien de Monsieur Claude BONDUELLE au poste de 1^{er} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du CGCT autorise qu'il y soit procédé sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus des 2/3 des sièges sont pourvus ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide, en application du dernier alinéa de l'article L 2122-8 du CGCT de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection d'un adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant ;
- Décide que les adjoints élus le 29/01/2022 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu ;
- Procède à l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

EST CANDIDAT : Monsieur Francis DELABY

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Francis DELABY a obtenu : 10 voix

Monsieur Francis DELABY est désigné en qualité de 4^e adjoint au Maire.

Fait et délibéré à Marseille en Beauvaisis, le 22/03/2023

Le Maire



Isabelle DUBUT